

déi Lénk

Luxembourg, le 15 janvier 2024

Monsieur le président,

Conformément à l'article 83.4 du règlement de la Chambre des députés, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le ministre des Affaires intérieures lors de l'heure de question du mardi 16 janvier 2024.

Le lundi 15 janvier a commencé la phase dite répressive de l'interdiction de la mendicité. Dans ce contexte, j'aimerais savoir combien de policiers ont été mobilisés spécifiquement pour cette mission ? J'aimerais également connaître les consignes qu'ont reçues les policiers impliqués sur le terrain ? Serait-ce également possible d'avoir un bilan de cette première journée ? Pourrait-on ainsi connaître le nombre de verbalisations effectuées par les policiers, mais aussi le nombre de personnes qui n'étaient pas en mesure de payer les amendes qui en découlent ? Enfin je voudrais savoir comment sera faite la distinction entre mendicité et sans-abrisme ?

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président l'expression de mes sentiments distingués.

Marc Baum



Député